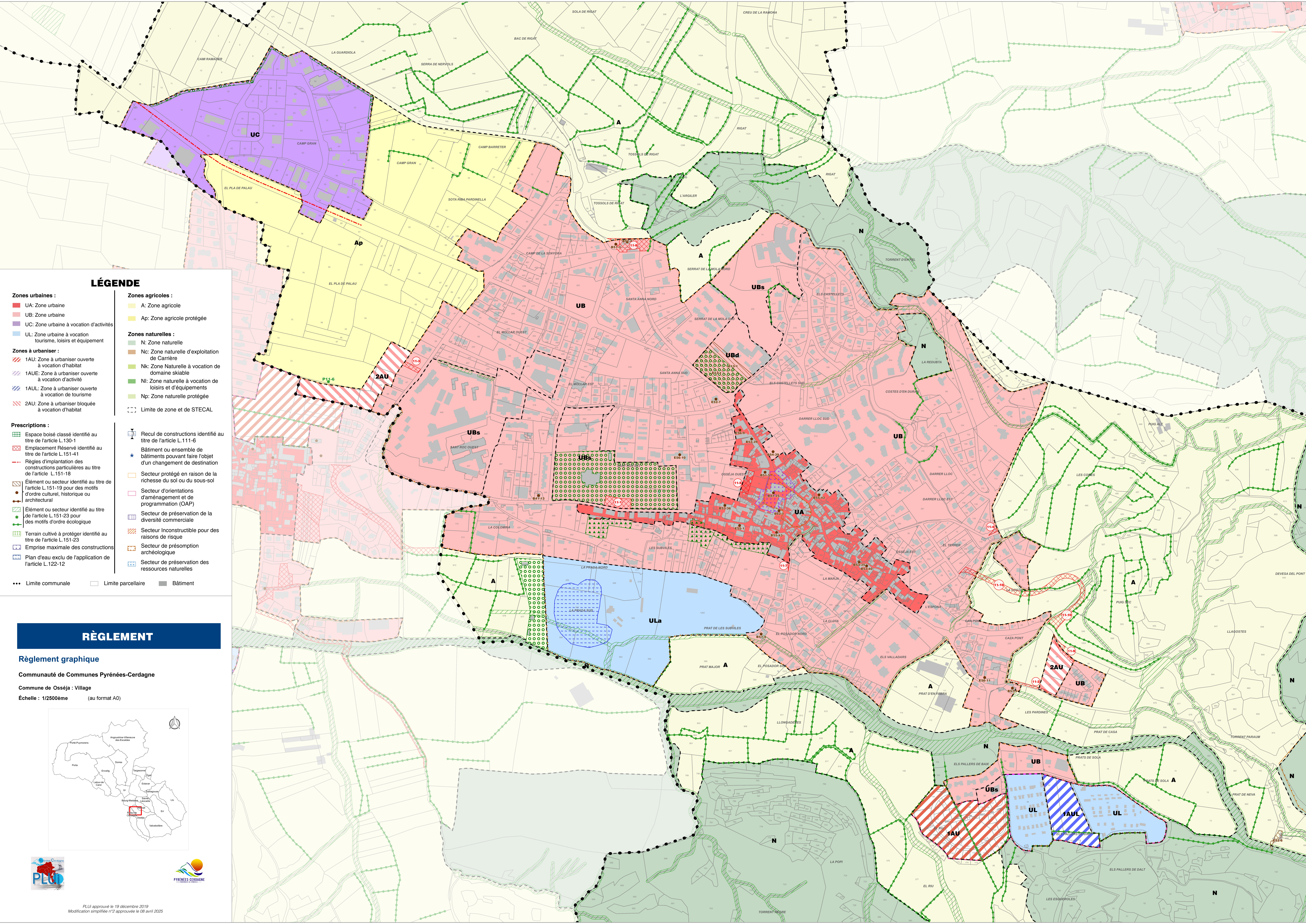




LÉGENDE

- Zones urbaines :**

 - UA: Zone urbaine
 - UB: Zone urbaine
 - UC: Zone urbaine à vocation d'activités
 - UL: Zone urbaine à vocation tourisme, loisirs et équipement

Zones à urbaniser :

 - 1AU: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
 - 1AUE: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activité
 - 1AUL: Zone à urbaniser ouverte à vocation de tourisme
 - 2AU: Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat

Prescriptions :

 - Espace boisé classé identifié au titre de l'article L.130-1
 - Emplacement Réserve identifié au titre de l'article L.151-41
 - Règles d'implantation des constructions particulières au titre de l'article L.151-18
 - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé à protéger identifié au titre de l'article L.151-23
 - Emprise maximale des constructions
 - Plan d'eau exclu de l'application de l'article L.122-12
- Zones agricoles :**

 - A: Zone agricole
 - Ap: Zone agricole protégée

Zones naturelles :

 - N: Zone naturelle
 - Nc: Zone naturelle d'exploitation de Carrière
 - Nk: Zone Naturelle à vocation de domaine skiable
 - Nl: Zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements
 - Np: Zone naturelle protégée

--- Limite de zone et de STECAL

 - Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6
 - Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de préservation de la diversité commerciale
 - Secteur Inconstructible pour des raisons de risque
 - Secteur de présomption archéologique
 - Secteur de préservation des ressources naturelles

... Limite communale □ Limite parcellaire ■ Bâtiment

RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Commune de Osséja : Village

Échelle : 1/2500ème (au format A0)

